

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2021

Le onze juin deux mil vingt et un, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Annie LEPRINCE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etait absent excusé :

M. Régis DAVID

Etaient absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Laurence BERTOT, pouvoir à M. Joël TRÉPIED
Mme Delphine LECONTE, pouvoir à M. Dominique JAYOT
M. Johan MILLET, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

Secrétaire de séance : M. Serge DUJARDIN

Afin de respecter les règles sanitaires liées à la Covid 19, Monsieur le Maire a organisé cette réunion de Conseil Municipal, salle des Pommiers, ouverte au public dans la limite de 10 personnes, respectant ainsi les consignes édictées par la Préfecture.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 14 avril dernier.

- Joël Trépied :

Subvention allouée à l'association « Les 3 Dés » :

Il se fait le porte-parole de cette association qui s'étonne de se voir octroyer une subvention diminuée pour 2021. Les activités du Club ont perduré pendant le confinement, non pas par rassemblement lors de leur journée hebdomadaire à la salle des Galets (la loi l'interdisant), mais au domicile ; chacune confectionnant notamment des masques, sollicitée par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Véronique Kieffer-Joly rappelle que, lors de la Commission de Finances, il avait été constaté qu'il n'y avait quasiment pas de demandes de subventions formulées par certaines associations par manque d'activités pendant la crise sanitaire.

Annie Leprince fait savoir que cette association réalise des cadeaux offerts aux Aînés lors du Repas du 8 mai, souvent avec des fournitures personnelles (tissus, rubans...). Maintenir le montant de la subvention de l'an dernier serait les dédommager.

Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant de la subvention :

Par 9 voix POUR (Dominique Jayot, Delphine Leconte, Annie Leprince, Serge Dujardin, Joël Trépied, Laurence Bertot, Emmanuel Favey, Jean-Claude Lavenu) et 5 ABSTENTIONS (Véronique Kieffer-Joly, Anne Hauguel, Pierre-Alain Berger, Laurent Malandain et Johan Millet) – Accordée

Elle fera l'objet de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Les Brigades Vertes :

Il rappelle qu'il a été dit que les employés communaux étaient affectés à l'entretien du stade et des routes. Il explique la raison pour laquelle il a voté contre les services des Brigades Vertes, pensant à l'éviction de recrutement d'un nouvel agent. Monsieur le Maire lui répond que cette prestation, confiée aux Brigades Vertes, association à caractère social, était une alternative pour le maintien de la propreté du village.

Il revient sur les propos formulés à l'égard d'un agent qui n'aurait pas les compétences dans le domaine du fleurissement. Il rappelle que cet agent a reçu la médaille de Bronze aux « Meilleurs Apprentis de France » dans cette discipline. Cet agent a été recruté parce qu'il a cette compétence. C'est une injustice à son égard que d'avoir de tels propos.

Serge Dujardin et Jean-Claude Lavenu affirment que l'agent les a informé que ses connaissances en fleurissement étaient moindres que ses connaissances en arboriculture.

- Annie Leprince concernant :

Le versement de l'ARE (Aide de Retour à l'Emploi) à l'agent qui a démissionné :

Elle a lu, dans le procès-verbal, que Monsieur le Maire préconisait l'embauche de contractuels et que « l'ensemble des élus était favorable au recrutement de personnels contractuels », en contrat à durée indéterminée et s'oppose à la titularisation des agents de la Fonction Publique. Elle demande un rectificatif, n'étant pas concernée par cette affirmation, étant elle-même fonctionnaire et pour l'embauche sous ce statut pour donner une perspective professionnelle à l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conseille fortement le recrutement sous contrat. En cas de rupture de contrat, l'agent percevra des indemnités versées par le Pôle Emploi, par contre s'il s'agit d'une rupture pour un agent stagiaire ou titulaire, la commune devra lui verser des indemnités de retour à l'emploi.

Après ces précisions, le procès-verbal du 14 avril est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établissent comme suit :

➤ **PERSONNEL COMMUNAL** :

* Renouvellement de contrat :

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail de l'agent en charge de la garderie arrive à échéance au 30 juin prochain. Elle avait pour missions la surveillance de la garderie périscolaire et de la cantine, et aidait, à raison de 2 matinées par semaine, l'institutrice en charge des CP - CE1- CM2. Sa durée hebdomadaire de travail était de 19 heures.

Anne Hauguel, vice-présidente de la Commission des "Affaires Scolaires" a eu contact avec cette institutrice qui, en fonction du nombre d'inscriptions d'enfants en première année de maternelle, sera amenée à organiser un décloisonnement avec sa collègue de la maternelle pour les élèves de "grande section" ou à prendre en charge la totalité de l'effectif cette section. Dans les deux cas, l'institutrice aura besoin de l'aide de l'agent communal toutes les matinées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de cet agent, pour un an à compter du 1er juillet 2021, sur la base de 24/35ème.

* Recrutement d'un agent technique

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail de l'agent en charge des salles communales arrive à échéance au 30 juin prochain. L'agent a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas le renouveler. Elle effectuait 18,50 heures par semaine.

Les missions, qui lui étaient confiées, étaient : aide à la préparation du service restauration, à la surveillance de la cantine, au ménage après le service, à l'entretien des salles communales (les Pommiers et les Galets) et à la gestion des salles (remise de clés, vaisselle et état des lieux lors de locations) et effectuait les remplacements des agents affectés à l'agence postale et au service d'entretien pendant leurs congés.

Un appel à candidature a été lancé. Sept personnes ont postulé. Deux candidatures ont été retenues par Dominique Jayot et Véronique Kieffer-Joly, Adjointes.

Le choix s'est porté sur la candidature de Mme Honorine HERVIEUX, après les deux entretiens.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Mme Honorine Hervieux, à compter du 1er juillet jusqu'au 30 septembre, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, pour les missions liées à la cantine, à la gestion des salles et à l'entretien des locaux.

* Recrutement d'un animateur sportif pour la saison estivale et signature d'une convention de partenariat
Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année des activités d'animation avec le club de tennis.

Les activités entreprises constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et rémunérées à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il convient de faire appel à un vacataire en la personne de Mme Marie LECONTE, domiciliée au HAVRE. Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressée devra être rémunérée à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

En accord avec l'association du Tennis Club, Le Conseil Municipal :

- fixe le taux horaire de la vacation par heure réalisée, pour la période du 12 juillet au 22 août, à 29,95 € brut de l'heure.
- convient d'une convention fixant les conditions de reversement de salaire et des charges sociales entre la commune et l'Association du Tennis Club.
- récupèrera la somme correspondante auprès de l'Association du Tennis Club, par l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer ladite convention,
- Emettre un titre à l'issue de la vacation.

Lors de l'assemblée générale du Tennis Club, il a été convenu de prendre en priorité les inscriptions des enfants de la Commune à ces cours de tennis. Un appel aux inscriptions a été lancé auprès des écoles.

► LOCATION SAISONNIERE : HEBERGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS76

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, la surveillance des plages sera assurée par les sapeurs-pompiers du SDIS 76.

Dans la convention de mise à disposition du personnel du SDIS, il est convenu de prévoir leur hébergement. En concertation avec les Communes de Saint-Martin-aux-Buneaux et Sassetot-le-Mauconduit, il a été évoqué de réserver un mobile-home sur le camping municipal de Saint-Martin-aux-Buneaux. Le loyer de ce logement s'élève à 1 000 € par mois et sera partagé entre les 3 communes à hauteur de :

Pour le mois de juillet :

- 500 €/mois pour St-Pierre-en-Port (2 mois de surveillance)
- 300 €/mois pour Sassetot-le-Mauconduit (1 mois de surveillance)
- 200 €/mois pour St-Martin-aux-Buneaux

Pour le mois d'août : nous sommes à la recherche d'un hébergement.

Le SDIS impose cette clause d'hébergement sans savoir au préalable si des sapeurs-pompiers, recrutés hors région, seront à loger pendant la saison. La Commune doit prévoir un logement, qui est donc réservé et sera facturé même en cas de non occupation du lieu.

Monsieur le Maire évoque à ses collègues un éventuel projet d'achat de mobile-home par la Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux qui sera réservé, pendant la saison estivale, au personnel du SDIS.

Pour le mois d'août, les campings voisins seront interrogés sur leur disponibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat de location pour l'hébergement des sapeurs-pompiers, pour un loyer maximum de 500 € par mois.

➤ LOCATION DE CHASSE "LE TIGNOLET" ET "LE BOIS BOULAIS"

La location de chasse "Le Tignolet" et "Le Bois Boulais" est arrivée à échéance au 30 mai. Un appel à candidature a été effectué.

Deux propositions ont été déposées en Mairie et étudiées par la Commission "Logements". L'une d'elles n'était pas recevable car elle a été envoyée par mail, par personne interposée, et non sous pli cacheté comme demandé.

Véronique Kieffer-Joly, Vice-Présidente de la commission "Logements", propose d'attribuer cette location de chasse à M. Sylvain Roux, demeurant à Saint-Pierre-en-Port, moyennant un loyer annuel de 600 €, pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission « Logements » et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

➤ RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE APRES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Anne Hauguel, Vice-Présidente de la commission « Affaires Scolaires » qui annonce que le contrat qui liait la Commune à la société "La Normande", prestataire de restauration scolaire, arrive à échéance au 30 juin.

Deux prestataires ont été consultés : "La Normande" et "Convivio" qui proposent les tarifs suivants :

	Repas 5 composantes
	Prix TTC
Convivio :	
Repas enfants.....	2,55 €
Repas accompagnants.....	3,27 €
La Normande :	
Repas enfants et accompagnants	2,795 €

Les repas de ces deux prestataires ont été goûtés par des membres de la Commission et le personnel de surveillance de cantine. Les repas sont de qualité identique.

L'entreprise Convivio, était anciennement appelée « La Cuisine Evolutive » avec laquelle la Commune avait fait appel à ses services dans le passé. Le prix du repas est moins que celui de La Normande.

Dans la convention de Convivio, il est stipulé que si quota de rationnaires n'était pas atteint, comme annoncé dans la convention, ils seront facturés en fin d'année.

Avec l'entreprise « La Normande », nous apprécions leur service. Ils ont su s'adapter à nos exigences quand à la livraison des repas sur deux sites sans facturer de surcoût. Un écart de 1000 € par an peut être constaté pour la Normande par rapport à son homologue.

Les membres de la Commission des « Affaires Scolaires » propose de conserver l'entreprise « La Normande ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission des « Affaires Scolaires » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

SDE76 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE L'EGLISE POUR PROJET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Eglise validé et voté par la précédente municipalité.

Il rappelle que le projet est réalisable. Une étude technique de la charpente, a été effectuée afin de savoir si elle supporterait le poids des panneaux photovoltaïques, qui a conclu que la structure était saine. Le toit de l'Eglise permettrait un meilleur rendement de production électrique que sur les autres bâtiments communaux. La seule intervention communale serait de faire abattre par un professionnel, équipé d'une nacelle, l'arbre qui pourrait faire de l'ombre.

Ce projet permet de mettre en avant l'écologie, le côté environnemental, le développement de nouvelles énergies. Ces panneaux ont une durée de vie courte, qu'il faut remplacer tous les 20 ans.

Jean-Paul Briet s'oppose à ce projet. Il affirme qu'il n'apporte rien à la Commune.

Jean-Claude Lavenu pense, au contraire, qu'il permettra de réparer la toiture de l'Eglise ; les frais étant pris en charge par le SDE76.

Annie Leprince s'interroge sur les risques et dangers encourus avec une telle installation. Réponse : l'incendie mais les installations sont de plus en plus maîtrisées.

L'Eglise étant un lieu de culte et un patrimoine communal, Monsieur le Maire souhaite recueillir le consentement des saint-pierrais et propose l'organisation d'un référendum.

Après discussions, à l'unanimité, il est convenu d'organiser une réunion publique présentée par le SDE76 avec les élus pour présenter le projet aux saint-pierrais préalablement à l'organisation d'un référendum. Le Conseil Municipal suivra l'avis des saint-pierrais.

► SEMINOR : PROPOSITION DE CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES CONSTRUCTIONS COMPOSANT LES RESIDENCES "LES GALETS" ET "LE DORIS"

Monsieur le Maire annonce que, par courrier en date du 1er février 2021, SEMINOR fait part du devenir de la résidence "les Galets", dont la convention de construction arrive à échéance le 1er mai 2027 et la résidence "le Doris" dont l'échéance conventionnelle est fixée au 28 février 2043.

En date du 22 janvier dernier, le Service des Domaines a estimé :

- la valeur du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier "Les Galets" à 63 462 € en précisant qu'un abattement de 40 % pour terrain encombré pouvait être admis soit une valeur nette arrondie de 38 000 €.

- la valeur du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier "Le Doris" à 77 091 € en précisant qu'un abattement de 40 % pour terrain encombré pouvait être admis soit une valeur nette arrondie de 46 250 €.

Considérant que les constructions sur ces terrains sont propriétés de SEMINOR et qu'il n'est pas prévu de les démolir, il est proposé de ne pas retenir ces abattements.

SEMINOR propose donc de faire l'acquisition :

- du terrain d'assiette de la résidence "Les Galets", cadastré AD n°481, d'une surface de 3 022 m² situé rue du Château à la somme de 63 462 €

- du terrain d'assiette de la résidence "Le Doris", cadastré AB n°252, d'une surface de 3 671 m² situé rue d'Eletot à la somme de 77 091 €.

Ces acquisitions entraineront la résiliation anticipée du bail à construction (Les Galets) et du bail emphytéotique (Le Doris) et seront assorties d'une convention de partenariat signée entre nos deux entités assurant ainsi à la Commune les engagements de SEMINOR.

Jean-Paul Briet s'interroge sur le devenir de la Salle des Galets. Réponse : cette salle appartient à la Commune.

Monsieur le Maire précise que les terrains sont la propriété de la Commune, et les habitations appartiennent à SEMINOR. Avant d'engager des travaux de rénovation de leur parc de résidence, cette société veut s'assurer qu'elle restera propriétaire de leurs biens.

Les terrains appartiennent à la Commune, sont entretenus par les services municipaux. Cette prestation reste facturée par SEMINOR aux locataires.

Laurent Malandain demande s'il sera possible d'interdire la construction d'immeubles à la place des maisons existantes. Réponse : la règlementation du PLUi devra être appliquée.

SEMINOR envisage la revalorisation des ces 2 résidences (confort, accessibilité...).

Joël Trépied demande si la voirie de la « Résidence Le Doris » est incluse dans le terrain ? La réponse est négative. Les quatre maisons, qui longent cette résidence, sont des propriétés privées.

Il est évoqué que, si la Commune vend les terrains à SEMINOR, des conditions seront imposées concernant la voirie, le maintien de loyers modérés, de location de logements prioritairement à des saint-pierrais.

Véronique Kieffer-Joly intervient sur le principe de vente avec convention dans laquelle la Commune pourra poser ses conditions.

Laurent Malandain relève que le prix de vente des terrains lui paraissent peu élevés par rapport à la superficie. Réponse : ces prix sont une évaluation du service des Domaines.

Monsieur le Maire fait savoir que si la Commune ne souhaite pas vendre ces terrains, elle deviendra propriétaire de ces maisons et devra effectuer les travaux de réhabilitation et en gérer la location. Ce qui n'est pas le rôle d'une collectivité.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Claude Lavenu), le Conseil Municipal accepte de vendre SEMINOR le terrain des résidences aux prix proposés.

► **SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL A ANGERVILLE-LA-MARTEL : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE**

Monsieur le Préfet informe, par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021, qu'une demande d'enregistrement a été présentée par la SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole implantée chemin de la Passée à Angerville-la-Martel avec un stockage déporté sur la commune de Thiétreville et de l'épandage du digestat sur 26 communes de la Seine-Maritime.

Une consultation du public a été réalisée du 10 mai au 7 juin.

Monsieur le Maire informe que 26 communes sont impactées par ce projet. Cette méthanisation utilisera de la matière première telle que le foin, la pulpe de maïs qui ne sont autre que de l'alimentation animale, pour créer du digestat. Ce qui implique que les agriculteurs locaux devront se fournir à l'étranger pour acheter de la nourriture animale. Ce qui n'est pas pour limiter l'impact « carbone » avec ces achats à l'étranger, non écologiques.

Joël Trépied demande si le réseau routier sera conforme pour recevoir les allers et venues de camions et s'inquiète de la recrudescence de tracteurs agricoles pour l'épandage sur des parcelles dans la Commune dont des cultivateurs pourraient être adhérents à cette unité de méthanisation.

Par 9 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Favey, Joël Trépied, Laurence Bertot, Jean-Paul Briet et Véronique Kieffer-Joly), le Conseil Municipal n'est pas favorable au processus d'épandage des digestats sur le territoire communal.

► **SAS JULAN : DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DE COMPTEUR ELECTRIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 21 mai dernier, la SAS Julan "Le Saint-Pierre" demande l'augmentation de la puissance électrique du compteur communal afin d'alimenter tous les appareils installés dans la cabane, prêtée par le CNG, et utilisés dans le cadre de la vente à emporter. Ce compteur électrique dessert également le poste de secours des sapeurs-pompiers du SDIS qui assurent la surveillance de la plage.

Cette augmentation de puissance est demandée afin de garantir une alimentation permanente en électricité de ces 2 locaux et éviter ainsi toute coupure de courant.

Jean-Paul Briet constate que si la puissance est augmentée, cela amènera à un changement d'abonnement.

Joël Trépied rappelle que, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été dit que cette cabane n'était pas adaptée à la vente à emporter. Que ce local servait de lieu de stockage de bateaux et de matériel.

Le local proposé pour la vente à emporter appartient au C.N.G. La responsabilité de la Commune ne sera pas engagée sur l'hygiène de ce local.

La Commune doit assurer l'alimentation en électricité du poste de secours. Cette demande n'est pas spécifique à la SAS JULAN mais à tout commerce qui souhaiterait s'installer sur la plage.

Joël Trépied propose qu'un compteur divisionnaire soit installé afin de connaître la consommation électrique propre au local de la vente à emporter.

Dominique Jayot suggère que la SAS JULAN paie les frais de consommation électrique liés à son activité.

Annie Leprince fait part de son inquiétude sur la sécurité et la mise aux normes de ce local. Réponse : ce n'est pas du ressort de la Commune, le local étant mis à disposition par une association.

Par 14 voix POUR, le Conseil Municipal accepte l'augmentation de la puissance du compteur électrique et propose par 13 voix POUR et 1 CONTRE (Serge Dujardin) de facturer à la SAS JULAN une redevance correspondante à ce surcoût.

➤ **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR ETUDES A L'ETRANGER**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 28 mai dernier, émanant de Baptiste Fortier, étudiant en 3ème année d'études supérieures à Epitech, qui sollicite de la Commune une aide financière pour son séjour, de 10 mois, aux Etats-Unis à l'Université de San Marcos en Californie à partir du 15 août prochain.

Il propose à ses collègues une participation communale à hauteur de 150 €.

Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Johan Millet), une aide financière de 150 € est accordée à Baptiste Fortier pour ce séjour.

➤ **DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Par courrier en date du 29 avril dernier, le Département sollicite de la Commune une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

L'an dernier, le FAJ a apporté une aide à 665 jeunes habitants seino-marins, que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 351 117 euros.

La participation volontaire est calculée, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 € par habitant. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée en 2020 à un peu plus de 118 914 €.

Le montant de la participation au FAJ s'élèvera, pour 2021, à : 841 hab. x 0,23 € = 193,43 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 193,43 €.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- qu'une demande de recours judiciaire a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Rouen au sujet de l'implantation de l'antenne de téléphonie Orange pour non-opposition du Maire au projet.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris contact avec plusieurs avocats et qu'il se fera représenter par le meilleur d'entre eux et pas le moins cher. Ce sont des frais supplémentaires pour la Commune. Le recours gracieux n'est pas recevable. La déclaration préalable déposée par Orange respecte le règlement d'urbanisme. Cette démarche auprès du Tribunal Administratif ne retarde pas le projet.

Joël Trépied fait remarquer que si la décision avait été inversée (refus du Maire d'implanter l'antenne), c'est Orange qui aurait mis la Commune au Tribunal Administratif.

- Permanence au bureau de vote pour les élections départementales et régionales du 20 juin prochain. En raison de la crise sanitaire, les bureaux de vote seront transférés Salle des Pommiers.

- Recensement de la population du 21 janvier au 19 février 2022 : Emmanuelle Gréaume est nommée coordinateur communal

- Dispositif "Cantine à 1 €" : les membres de la Commission des "Affaires Scolaires" ont suivi une réunion d'information, en visioconférence, avec les services de la Préfecture au cours de laquelle des questions sont restées sans réponse. Une seconde réunion sera programmée afin d'apporter les réponses attendues pour la mise en place de la "Cantine à 1 €".

Trois tarifs seront appliqués calculés en fonction du quotient familial : le tarif à 1 €, un petit tarif et un grand tarif.

- Lettre de Lili

La Mairie a été destinataire d'un courrier émanant d'une enfant, Lili, qui en se promenant route d'Ancretteville-sur-Mer à ramasser avec 70 bouteilles et canettes le long du talus. Monsieur le Maire propose de publier, dans le comm'une info, sa lettre afin de sensibiliser la population de sa démarche.

Annie Leprince s'interroge sur l'auteur du second dépôt sauvage. A t'il été identifié ? Réponse : dossier classé sans suite par les gendarmes alors qu'ils connaissent le nom de ce responsable. Monsieur le Maire leur a demandé de réouvrir le dossier afin de réclamer un dédommagement.

Annie Leprince suggère qu'une réponse écrite soit adressée à l'enfant pour la remercier et mettre en avant sa démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Pierre-Alain Berger :

- informe que les résidents des "Galets" réclament un container "jaune". Réponse : une demande sera faite auprès des services de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Annie Leprince demande pour quelle raison ces résidents ne bénéficient-ils pas de container individuel par foyer ? Réponse : pour le ramassage, les containers doivent être déposés en bordure de route. Il serait impossible aux personnes âgées de les déplacer eux-mêmes. Les rippers n'ont pas à faire du porte-à-porte.

- fait part du mécontentement de certains saint-pierrais sur le manquement de propreté des rues. Réponse apportée par Joël Trépiéd : la mauvaise herbe n'est pas sale. Le traitement est interdit et le service technique est en sous-effectif.

- se réjouit que le trou formé rue du Clos soit rebouché.

Jean-Claude Lavenu :

- demande à quel moment commenceront les travaux de réfection de la cantine ? Ils étaient prévus courant juin. Réponse : après plusieurs appels, l'entreprise nous annonce que Monsieur Harlin est actuellement en congé. Dès son retour, il sera relancé.

Laurent Malandain :

- informe qu'il se retire de la vice-présidence de la commission "Jeunesse et Sports", son emploi du temps ne lui permettant pas d'assumer cette fonction. Il souhaite en rester membre.

Monsieur le Maire informe également que Delphine Leconte souhaite, elle aussi, se retirer de la vice-présidence de la commission "Communication", mais reste membre.

Pour ces deux commissions, l'élection des vices-présidents sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Joël Trépied :

- expose à ses collègues l'avancement du chantier de l'atelier municipal et des espaces associatifs. Trois entreprises doivent encore intervenir la SNET (malfaçon des murs), Eurométal (fourniture des canons de serrures) et Lamy Leconte (peinture).

L'entreprise Isotoit a réalisé des tests d'étanchéité des skydoms, qui fuient toujours. Elle doit revenir.

La réception de travaux de l'entreprise GAMM SA (revêtement de sol) a été signée, celle de l'entreprise CFBTP (VRD) sera signée avant juillet.

la clôture du chantier est prévue avant la fin de l'été.

Anne Hauguel informe :

- que les membres de la commission des "Affaires Scolaires" distribueront les Prix de fin d'année le vendredi 2 juillet, à 15 heures, dans les classes. Un goûter sera offert par la Coopérative Scolaire.

- que Monsieur Andy Cahard, Directeur de l'école, sera absent jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

S. DUJARDIN



Le Maire,

E. FAVEY